



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Collège de Derrière-Pertuis

Le Tribunal fédéral rejette le recours déposé par les défenseurs de l'Ecole de Derrière-Pertuis

La Chancellerie d'Etat communique:

Dans un arrêt du 16 octobre 2007 reçu mercredi 24 octobre par la chancellerie d'Etat, le Tribunal fédéral rejette le recours déposé en janvier 2007 par les défenseurs de l'école intercommunale de Derrière-Pertuis (EIDP) contre l'invalidation du référendum lancé contre la décision du Conseil général de Dombresson de résilier la Convention intercommunale de Derrière-Pertuis.

Pour rappel, en date du 18 décembre 2006, le Conseil général de la commune de Dombresson a adopté un arrêté résiliant la convention relative à l'Ecole intercommunale de Derrière-Pertuis (EIDP), dont les quatre communes partenaires sont Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson et Le Pâquier.

Un référendum a alors été déposé contre cette décision le 26 janvier 2007 par les défenseurs de l'EIDP, qui a été invalidé par la commune de Dombresson. Cette invalidation a été confirmée par la chancellerie d'Etat le 7 mars 2007 puis par le Tribunal administratif dans un arrêt du 18 juin 2007 et finalement par le Tribunal fédéral.

Pour de plus amples renseignements :
Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

Neuchâtel, le 25 octobre 2007